



## **ARRÊTÉ**

**portant autorisation d'une période complémentaire pour l'exercice de la  
vénerie sous terre du blaireau pour la saison 2025-2026**

**Le préfet de la région Bretagne,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le livre IV du code de l'environnement et en particulier les articles L 424-2, R 424-1 à 9 relatifs au temps de chasse ;

**Vu** le schéma départemental de gestion cynégétique ;

**Vu** l'avis de la fédération départementale des chasseurs d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 15 avril 2025 ;

**Vu** la consultation du public organisée du 18 avril au 9 mai 2025 inclus ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 22 septembre 2023 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

**Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de l'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 avril 2025 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1er : Conditions spécifiques de chasse**

Outre la période d'exercice légale de la chasse et de la vénerie sous terre, la vénerie sous terre du blaireau est également ouverte pour une période complémentaire du 1er juin 2025 au 14 septembre 2025, en application de l'article R.424-5 du code de l'environnement.

### **Article 2 : Entrée en vigueur**

Le présent arrêté prendra effet sept jours après sa date de publication, conformément à l'article R.424-6 du code de l'environnement.

### **Article 3 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut être contestée :

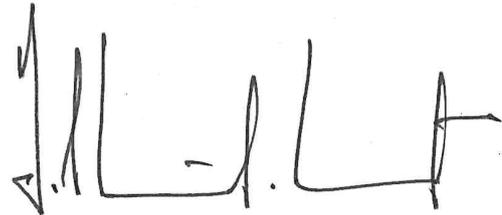
- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **Article 4 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, les sous-Préfets de Fougères-Vitré, de Redon et de Saint-Malo, les maires, le directeur départemental des territoires et de la mer, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions au livre IV et au Livre II Titre II du code de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté modificatif, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Fait à Rennes, le **23 MAI 2025**

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN